

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2010

L'an deux mil dix le treize janvier, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame LE FORESTIER Maryvonne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Date de la convocation : 4 janvier 2010

**ETAIENT PRESENTS** : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, LORANS Marie-France, LE BOTMEL Didier adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, HAQUIN Corinne, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel.

**Absents** : ROPERS Marc a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier ;  
TEFFO Christine a donné pouvoir à Madame LE DOUARON Murielle ;  
ROBIC Yolande a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;  
REGNIER Olivier absent excusé, non représenté.

Monsieur LE BOTMEL Didier a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

#### Adhésion à L'art dans les chapelles

Considérant que la commune de Cléguérec a sollicité auprès de « l'art dans les chapelles » son adhésion à l'association.

Considérant que l'association a accepté notre demande d'adhésion.

Considérant que pour adhérer à l'association « l'art dans les chapelles », il faut remplir les conditions suivantes :

- Adhérer pour une durée de 3 ans ;
- Payer une cotisation annuelle de 772,42 € ;
- Prendre en charge les frais occasionnés par la mise en place d'un guide ;
- Obtenir l'autorisation du recteur affectataire;
- Equiper l'église en électricité.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 21 voix pour et une abstention :***

- 1- D'adhérer à l'association « l'art dans les chapelles » ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Remarque :**

P. LE CRAVER : A-t-on connaissance du coût des frais occasionnés par la mise à disposition d'un guide ?

M. LE FORESTIER : Le coût d'un saisonnier pour la commune représente 4 000 €.

M. LE DOUARON : Toutefois aujourd'hui d'autres possibilités sont étudiées afin de réduire et même ne pas avoir recours à un saisonnier. Toutes les autres conditions sont remplies car des solutions ont été trouvées. A savoir que si l'on n'adhère pas les communes appartenant à notre circuit ne pourront pas y adhérer non plus.

P. LE CRAVER : Est-ce que l'on connaîtra les retombés en matière de fréquentation ?

M. LE FORESTIER : Un bilan annuel sera remis à chaque commune adhérente.

### **Transfert de compétence à Pontivy Communauté des parcs d'activités de la Pointe et la Fourchette de Pleugriffet**

Par délibération n°2-CC15.10.08 du 15 octobre 2008, le conseil communautaire a décidé le transfert à Pontivy Communauté des parcs d'activités de la Fourchette et de la Pointe à Pleugriffet.

Considérant que ce transfert a été approuvé par arrêté préfectoral n°09-24 en date du 14 août 2009.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 17 juin 2009, a procédé à l'évaluation des charges consécutives au transfert des deux parcs d'activités de Pleugriffet.

La commission propose de retenir un coût moyen de 1,35 € du mètre linéaire de voirie transférée. La charge globale ainsi transférée est évaluée à 978,75 € pour la commune de Pleugriffet.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- De se conformer aux propositions de la commission.
- 2- D'arrêter le montant des charges transférées à Pontivy Communauté dans le cadre du transfert des parcs d'activités de la Pointe et de la Fourchette de Pleugriffet à 978,75 €.

### **Subvention exceptionnelle au CCAS et au RAM**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du CCAS et du relais d'assistantes maternelles.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- D'octroyer une subvention d'équilibre pour le budget du CCAS ainsi que le budget du relais d'assistantes maternelles.
- 2- Que le montant de la subvention d'équilibre pour le CCAS est de 33 000 €.
- 3- Que le montant de la subvention d'équilibre pour le relais d'assistantes maternelles est de 9312€.

Remarque :

MFLORANS : adjointe en charge du pôle social explique les raisons de telles subventions et annonce que des solutions sont recherchées pour réduire le montant de la subvention notamment au travers de la création d'un

SIVU, de l'implication financière des communes avoisinantes non adhérentes et parfois même par l'augmentation des prestations.

A. JOUANNO : explique que les subventions votées seront à rentrer sur le budget 2010 et que par conséquent en 2010 nous subventionnerons aussi le budget 2010 du CCAS. Donc la commune paiera deux fois cette année pour rattraper son retard.

### **Fixation des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux**

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

|  |          |
|--|----------|
| Naissance ou adoption d'un enfant :  | 5 jours  |
| Conclusion d'un PACS par l'agent :   | 5 jours  |
| Mariage :  |          |
| - De l'agent :   | 5 jours  |
| - D'un enfant :  | 2 jours  |
| - Des père, mère, belle-mère, beau-père :  | 2 jours  |
| - Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur :                                      | 2 jours  |
| - Des petits enfants :   | 2 jours  |
| Maladie très grave du conjoint, d'un enfant :                                    | 4 jours  |
| Maladie très grave du père, mère, beau-père, belle-mère :                        | 3 jours  |
| Décès :  |          |
| - Du conjoint, d'un enfant :   | 4 jours  |
| - Des père, mère, beau-père, belle-mère, gendres, belle filles, petits enfants : | 3 jours  |
| - Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur :                                      | 2 jours  |
| - Des grand-père, grand-mère, oncle, tante :                                     | 1 jour   |
| Déménagement   | 1 jour   |
| Jours enfants malades  | 10 jours |
| 1 Heure de rentrée scolaire (de la maternelle à la 6 <sup>ème</sup> incluse)     |          |

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- 1- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absences pour évènements familiaux citées ci-dessus.

#### Remarque :

M. LE DOUARON : inquiétude quand à la rigidité des dates.

DGS : rappelle que les nombres de jours donnés sont une ligne directrice et qu'ils pourront être majorés ou minorés en fonction des nécessités de l'agent et des nécessités de services de la commune. Cela restera à l'appréciation du Maire.

## Nomination de l'ACMO

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Considérant qu'il convient de désigner un agent ACMO,

Considérant la candidature et l'accord de Mademoiselle CHARPENAY Angélique.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- De créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité et de la confier nommément à Mademoiselle CHARPENAY Angélique ;
- 2- D'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ACMO;
- 3- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

Remarque :

M. LE FORESTIER : il convient de remplacer Monsieur LE ROCH qui a quitté la commune et lui nommer un successeur. Il faut noter que Mademoiselle CHARPENAY a déjà suivi la formation initiale au poste d'ACMO.

## NBI – Contrôleur des travaux

Considérant que Mademoiselle CHARPENAY Angélique titulaire sur le grade de contrôleur des travaux, exerce depuis le 23 septembre 2008 les fonctions de conduite de chantier et participation aux dossiers administratifs connexes,

Considérant que selon la loi, le conseil municipal à la possibilité d'octroyer une Nouvelle Bonification Indiciaire au contrôleur des travaux.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 Mademoiselle CHARPENAY Angélique bénéficie d'une bonification indiciaire de 15 points d'indice majorés.

## Décision Modificative au budget annexe 2009 Park Kerlann

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2009 en fonctionnement et en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget annexe Park Kerlann une erreur s'est glissée et que par conséquent il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- 1- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Park Kerlann 2009, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

**Section Investissement**

**Chapitre D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement :** - 25 575,19 €

**Section Investissement**

**Chapitre D 010 (article 3555) Stocks :** + 25 575,19 €

ET

**Section Fonctionnement**

**Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations :** - 25 575,19 €

**Section Fonctionnement**

**Chapitre R 042 (article R 71355) Opération d'ordre de transferts entre sections :** + 25 575,19 €

Remarque :

A.JOUANNO : il précise que cela relève d'une erreur d'imputation à un mauvais article. La délibération est prise sur demande de la trésorerie de Pontivy.

|  |
|--|
| <b>Décision modificative au budget annexe 2009 Park Kerménaven</b> |
|--|

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2009 en fonctionnement et en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget annexe Park Kerménaven une erreur s'est glissée et que par conséquent il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- 1- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Park Kerménaven 2009, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

**Section Investissement**

**Chapitre D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement :** - 6 274,51 €

**Section Fonctionnement**

**Chapitre D 011 Charges à caractère général (article 605) :** - 1 278,49 €

**Section Investissement**  
**Chapitre D 010 (article 3555) Stocks :** + 7 553 €

ET

**Section Fonctionnement**  
**Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations :** - 7 553 €

**Section Investissement**  
**Chapitre R 042 (article R 71355) Opération d'ordre de transferts entre sections :** + 7 553 €

Remarque :

A.JOUANNO : il précise que cela relève d'une erreur d'imputation à un mauvais article. La délibération est prise sur demande de la trésorerie de Pontivy.

#### **Assurance salle des fêtes – Validation de l'évaluation de l'expertise**

Suite à l'incendie en avril 2009 ayant entraîné la fermeture de la salle des fêtes de la commune, notre cabinet d'assurances Groupama, a désigné comme expert le Cabinet d'Expertise Luneven.

Celui-ci a procédé à la reconnaissance et à l'estimation régulière des pertes et dommages occasionnés par ce sinistre et effectué un examen contradictoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, agissant pour le compte de la Ville de Cléguérec, d'accepter le montant de l'indemnité déterminée par expertise (voir tableau annexe).

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :***

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter le montant de l'indemnité déterminée par l'expertise et arrêtée la somme de 270 058,83 €.

Remarque :

A.JOUANNO : Rappelle que sur le montant total une partie sera versée sur présentation de facture et qu'il faut suivre de près l'indemnisation de l'assureur. Se pose aussi la question de savoir si cela passera en investissement ou pas et soulèvera la question de FCTVA. Enfin la commune dans l'ensemble ne s'en sort pas trop mal car elle n'a pas une grande perte financière.

#### **Echange de terrain - Monsieur Le Ruyet**

Considérant que par délibération du 19 mars 2009, la commune a accepté la cession gratuite de l'association foncière des parcelles YC 225 et YC 227 pour une superficie de 6a51ca (provenant de la division des parcelles 138 et 25 section YC).

Considérant que la commune souhaite procéder à un échange avec Monsieur et Madame Le Ruyet. La commune cède à titre gratuit à Monsieur et Madame Le Ruyet les parcelles YC 225 et YC 227 en

contrepartie Monsieur et Madame Le Ruyet cèdent à titre gratuit les parcelles YB 138 et YB 141, d'une superficie de 6a50ca.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :**

- 1- De procéder à l'échange de terrain
- 2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte administratif.
- 3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférents.

## Questions Diverses

### Présentation du rapport d'activité 2008 du SDEM

Le rapport d'activité du SDEM est parvenue à la commune y sont présentés les différents bilans du SDEM, les élus peuvent en prendre connaissance et le retirer à la mairie s'ils le souhaitent.

### Etats d'avancement sur les derniers marchés publics lancés

Les marchés publics suivants ont été lancés :

- Cabinet d'Etude pour l'élaboration du P.L.U (fin de remise des offres le 27 janvier à 12h00, on reçoit beaucoup de demande de dossier),
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports (fin de remise des offres le 27 janvier à 12h00, on reçoit beaucoup de demande de dossier),
- Rénovation de la cantine (le marché est lancé).

Sont en cours de réalisation les marchés publics suivants :

- Rénovation de la salle des fêtes (les travaux avancent bien et pas de soucis sur le chantier. Tous les mardis à 10h30 réunion de chantier pour faire le point),
- Troisième tranche du Park Dosten (au regard des conditions climatiques actuelles le chantier n'a pas pu début de la semaine du 4 janvier et donc il a pris du retard).

### Information sur le devenir du site internet de la ville

Fin d'année 2009, la commune a reçu un courrier l'informant que la société « réseaux des communes » en charge de notre site internet se trouvait en grande difficulté financière et menaçait de fermer.

Il est proposé aux communes de se regrouper sous la forme d'une association moyennant une cotisation annuelle de 1 320 €. Afin de voir si le projet d'association est viable il faut que 80% des communes y adhèrent. Par conséquent, il nous est demandé de donner notre réponse pour le 20 janvier. Pour information, seul 70% des communes ont déjà adhéré.

Si le projet d'association ne peut être réalisé, dans ce cas, il sera proposé à la commune de racheter le site pour un montant de 1 550€. Une cotisation mensuelle d'hébergement sera demandée pour un montant de 350 € annuel. Dans ce cas, la commune devient propriétaire de son site mais plus aucune mise à jour ni modernisation du site ne sera faite il faudra recourir à un prestataire extérieur.

La situation actuelle semble complexe et aucune perspective sûre ne nous est proposée car la tarification change fréquemment et beaucoup de point reste encore flou. La solution est d'attendre après le 20 janvier pour voir ce qui se passera.